

## ARRÊTÉ n°G2024\_059

**Arrêté portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de conseiller des A.P.S.**

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-364 du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord du 10 décembre 2020 sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2022 portant inscription de Monsieur WAQUET Vincent sur la liste d'aptitude au grade de conseiller des A.P.S.,

Vu la demande de Monsieur WAQUET Vincent, sollicitant sa réinscription, pour une troisième année, sur la liste d'aptitude au grade de conseiller des A.P.S.,

**ARRETE**

Article 1er : Monsieur WAQUET Vincent, éducateur A.P.S. principal de 1<sup>ère</sup> classe à la mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE est réinscrit sur la liste d'aptitude au grade de conseiller des A.P.S. pour une troisième année.

Article 2: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille  
Le Président,

Maire de MOUVAUX

**LE PRESIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 059-285900023-20240618-G2024\_059-AR



- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)